



Contrat de travail en intérim et précision diverse.

Par Visiteur

J'étais en contrat d'intérim depuis le 01/12/2009 et je travaillais pour le même client.
Je me suis vu proposer un renouvellement de mon contrat oralement pour la période du 13/09/2010 au 30/09/2010.

Lundi 13/09 je ne me suis pas présenté à mon poste mais mardi 14/09/2010 je suis allé travailler.

Mercredi 15/09/2010 j'appel mon agence d'intérim pour les informer que je ne voulais pas poursuivre ma mission.

Ma question est la suivante à ce jour je n'ai toujours pas reçu mon contrat de travail ai-je le droit de refuser le renouvellement afin d'obtenir mon attestation assedic avec la mention fin de mission afin d'avoir le droit au chômage ou est-ce que le fait d'être aller travailler mardi 14/09 vaut mon accord ?

Par Visiteur

Bonjour,

Ma question est la suivante à ce jour je n'ai toujours pas reçu mon contrat de travail ai-je le droit de refuser le renouvellement afin d'obtenir mon attestation assedic avec la mention fin de mission afin d'avoir le droit au chômage ou est-ce que le fait d'être aller travailler mardi 14/09 vaut mon accord ?

Dans le cadre d'un contrat interim, comme pour un CDD, le contrat doit être écrit et signé par les deux parties. Le fait d'être allé travaillé mardi ne vaut donc pas pour autant acceptation du contrat dès lors que vous n'avez pas signé le contrat de renouvellement.

Très cordialement.